

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1014

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Une concertation est engagée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 sur les dispositifs pouvant être intégrés dans le compte personnel d'activité avec les organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, qui, si elles le souhaitent, ouvrent une négociation à ce sujet.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le compte personnel d'activité reposera initialement sur un noyau dur de trois comptes permettant la conversion des droits au profit de la formation et de la sécurisation des parcours. Cette démarche pragmatique vise à garantir la pleine entrée en vigueur du dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La vocation du CPA dépasse toutefois ce périmètre : à terme, d'autres comptes pourront y être intégrés et ainsi faciliter les transitions professionnelles. Il s'agira notamment de faciliter l'accès aux droits sociaux et la gestion des différents temps de vie, professionnels et personnels.

Il revient donc aux partenaires sociaux de poursuivre la réflexion relative au contenu du CPA avant de traduire cette évolution du périmètre dans la loi.